



## ARRETE DU MAIRE N°2026\_5

### Portant réglementation du stationnement

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du 13/01/2026 faite par l'association La Cabane ;

**CONSIDERANT** que pour le bon déroulement de la manifestation « La Cabane d'hiver II », il convient de réglementer le stationnement sur le parking de la salle St Etienne.

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le dimanche 1<sup>er</sup> février de 10h00 à 20h00, le stationnement sera interdit sur le parking de la salle St Etienne.

**Article 2** : La signalisation sera posée et déposée par les organisateurs de la manifestation.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Corcoué-sur-Logne, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, tout agent de force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corcoué-sur-Logne,  
Le 14 janvier 2026.

Le Maire,  
M. NAUD Claude.



#### Ampliation :

- Gendarmerie (Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu)
- Demandeur

Publié sur le site internet ou notifié le :

14 JAN. 2026

#### Voies et délais de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.